

ACTION MAIRES

Les propos tenus par le gouvernement sur le séparatisme, les faits de radicalisation, les atteintes au respect des valeurs républicaines au sein de l'IEF nous posent problème.

L'étude d'impact parue le 8 décembre n'apporte aucun chiffre qui pourrait justifier ce projet de limitation de l'IEF. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs émis des réserves sur la constitutionnalité du projet, en soulignant la nécessité de preuves pour que cette loi soit nécessaire, adéquate et proportionnée.

Les Maires contactés à ce jour par les familles n'ont pas fait part d'une réalité probante allant dans le sens des craintes mises en avant. Les familles en IEF ne sont pas "hors radars" puisque déclarées.

Elles tiennent donc au régime déclaratif en place.

Elles demandent le maintien strict du dispositif existant et l'attribution des moyens nécessaires pour l'assumer.

Éléments pour préparer votre prise de contact avec votre maire

Les maires sont nos premiers interlocuteurs dans notre démarche de déclaration d'IEF. Ils sont chargés d'effectuer le contrôle de mairie et sont en relation directe avec les citoyens. Ils sont également les contacts directs de vos parlementaires. N'hésitez pas à les contacter pour les sensibiliser à notre cause en témoignant de votre situation.

Si votre maire délègue l'inspection aux services départementaux, il a tout de même les retours de l'enquête et peut donc échanger avec vous.

Gardez à l'esprit que nous traversons une pandémie mondiale et que le plus important, dans le contexte actuel, est de prendre soin de vous et de vos proches. Si vous prenez contact en réel, pensez à respecter les gestes barrières.

1) Premier contact:

- de préférence via téléphone ou en personne : [annuaire et infos, cliquez ici](#)
si le maire n'est vraiment pas disponible, demandez à rencontrer son adjoint en charge de l'éducation;
- en dernier recours, par mail avec vos explications (vous pouvez vous approprier/ vous aider du **courrier type que nous mettons à votre disposition ICI en le personnalisant**), **quelques documents au choix (kit ICI) et le [lien vers le questionnaire](#).**

2) Lors de votre entretien

a) **Exprimez votre réalité** : racontez ce que représente, pour vous et vos enfants, la liberté d'instruction, et précisez qu'elle est une liberté fondamentale encadrée par de nombreux contrôles . Puis vous pouvez exprimer que les familles en IEF s'inquiètent des propos du gouvernement sur le séparatisme et les faits de radicalisation au sein de leur pratique, qu'elles sont épuisées par les attaques incessantes à leur réputation.

b) Rappelez que :

- Le guide [interministériel](#) adressé aux maires en 2017 dit clairement que "Les cas d'enfants radicalisés à l'occasion de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels."
- Selon les [propos de M. Blanquer](#) au Sénat en juin 2020, les moyens juridiques existants sont suffisants et interdire l'instruction en famille n'aura aucun effet sur les pratiques illégales qui peuvent déjà faire l'objet de poursuites, il suffit de se servir des dispositifs existants¹.

c) Vous pouvez expliquer que :

- Malgré les nombreuses demandes des associations de parents, le gouvernement reconnaît n'avoir aucun chiffre à nous transmettre. ([L'étude d'impact](#) du 08 décembre n'est pas du tout chiffrée, notre contre étude d'impact [ICI](#)).
- La commission spéciale du Sénat vient d'ailleurs de supprimer l'article 21. N'hésitez pas à préciser que vous en remerciez vivement les sénateurs qui ont travaillé à défendre une liberté fondamentale. Mais que les amendements qu'ils ont ajouté pour renforcer la déclaration vont à l'encontre de la levée de suspicions sur les familles. Ils créent de par leurs généralités beaucoup de failles laissant place à l'arbitraire administratif qui ne peut aller dans le sens de la protection de l'enfant.

Vous pouvez insister sur le fait que les familles IEF soutiennent la suppression de l'article 21 ET de ses déclinaisons. Elles refusent que leur projet de vie soit traité dans un texte qui souhaite "[combattre les entreprises idéologiques et politiques qui s'attaquent à nos valeurs, à nos quartiers, à notre souveraineté, et vont parfois jusqu'au passage à l'acte criminel](#)"

Pourquoi supprimer l'article 21 ? Besoins d'infos complémentaires pour vous ou votre maire ? [Rendez-vous sur la page Agir](#), un kit de documents est à votre disposition !

¹ 18 juin 2020 au Sénat "CE Combattre la radicalisation islamiste" : "Cette liberté d'instruction à domicile, elle a vraiment un fondement constitutionnel puissant et qu'on ne peut que reconnaître et qui est, je pense, positif (...) il fallait encadrer davantage, et c'est ce que nous avons fait. (...) En l'état actuel de ma réflexion, je pense surtout que l'on doit bien appliquer les règles que nous avons établies dans la loi de 2019 (...) Sur le plan des principes juridiques, il me semble qu'on est allés à un certain stade qui est le bon."

d) En conclusion de l'entretien :

- si votre maire est réceptif et soutient l'IEF sous son régime déclaratif, n'hésitez pas à **lui demander son soutien via un courrier à l'AMF** (Association des Maires de France), **l'AMRF** (Association des Maires Ruraux de France) ou à **France Urbaine** (Association des maires des grandes villes, présidents d'agglomérations et de communautés urbaines) puis **à ses députés, à ses sénateurs ou encore directement à M. Blanquer.**

- **remplissez avec votre maire le rapide questionnaire** sur les contrôles mairie en lui indiquant que vous transmettez les réponses au collectif Félicia (**version papier [en page suivante](#) ou directement en ligne [ici](#)**)

Si ce n'est vraiment pas possible, envoyez-lui [le lien](#) par mail (la probabilité que nous recevions des informations est alors assez faible).

- **laissez lui les documents que vous pensez adaptés** à son intérêt personnel (vous pouvez choisir de prendre les plus légers avec vous et lui proposer de lui en envoyer des plus complets si vous sentez qu'il est en demande/besoin d'infos complémentaires). [Rendez-vous sur la page Agir](#), un kit est à votre disposition dans le bloc "documents pour les élu.e.s" en bas à droite de la page !

3- Une fois rentré :

- remplissez le [questionnaire](#) en ligne
- faites remonter les copies de courriers à agir.fedefelicia@gmail.com

Nous espérons que ces quelques idées vous aideront à avoir un échange efficace et constructif avec votre maire.

Si vous souhaitez faire vérifier vos écrits par notre équipe de parents motivés pour débusquer les quelques fautes qui s'y seraient glissées, envoyez-les à correction@federation-felicia.org



QUESTIONNAIRE À NOS MAIRES

Département :

Commune :

Nom et fonction du contact :

Q1- Avez vous été contacté dans le cadre de l'étude d'impact en lien avec le projet de loi interdisant l'instruction en famille?

Q2 - Si oui, avez-vous fait remonter aux cellules départementales de suivi des risques de radicalisation des cas de radicalisation et combien ?

Q3 - Sur la période 2015-2020, au cours de vos enquêtes auprès des familles en IEF, combien de cas ont été signalés aux cellules préfectorales des services de renseignement au sujet des risques de radicalisation des enfants?

(selon la procédure de la fiche 4 Page 12 du guide interministériel de 2017 encadrant la prise en compte des risques de radicalisation lors des enquêtes de mairie)

Q4 - Sur la période 2015-2020, combien de familles avez-vous (vous ou votre prédécesseur) inspectées annuellement?

Q5 - Sur la période 2015-2020, au cours de vos enquêtes auprès des familles en IEF, combien de cas ont montré des conditions d'instruction satisfaisantes ?

Q6 - D'après l'expérience que vous avez de l'IEF, soutenez-vous la liberté d'instruction ? **(les infos collectées resteront internes à Félicia et ne seront en aucun cas divulguées sans accord)**

Q7 - Si oui, seriez-vous prêt à soutenir publiquement l'instruction en famille et à envoyer un courrier à l'AMF, à vos sénateurs ou à M. Blanquer ?